

sans garantie du Gouvernement.

Durée : *Quinze* ans.  
N° 141,208

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation son découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

12  
15

~~in extension  
avec rétro~~

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce;

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 18 février 1881, à *11 heures* 45 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département du Rhône et constatant le dépôt fait par le *J. Beaucourt*

d'une demande de brevet d'invention de *quinze* années, pour un appareil pour calculer.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au *J. Beaucourt (J.B.)*, facteur d'orgues, à Villeurbanne (Rhône),

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de *quinze* années, qui ont commencé à courir le 18 février 1881, pour un appareil pour calculer.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au *J. Beaucourt* pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles du *dessin* déposés à l'appui de la demande.

Paris, le *Dix-neuf* avril mil huit cent quatre-vingt *un*.

Pour le Ministre et par délégation:

Le Directeur du Commerce intérieur,

*Luyant*

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

Le loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

12  
9

3-2 141,208 18 f. 81

2

# G<sup>de</sup> ORGUES & HARMONIUMS

Médailles aux Expositions Universelles et de l'Académie des Sciences



## H. BEAUCOURT

VILLEURBANNE

### LYON

Spécialité d'HARMONIUMS D'ÉGLISES tous Modèles  
Spécialité d'HARMONIUMS D'AMATEURS et de Salon

Abonnements à l'Entretien des G<sup>de</sup> Orgues  
ATELIER SPÉCIAL A LA RÉPARATION DES HARMONIUMS

Relevages & Réparations de G<sup>de</sup> Orgues

PIANOS DES MEILLEURS FACTEURS

ECHANGE

EXPORTATION

ACCORD

Mémoire à l'appui de la demande d'un Brevet de quinze ans pour un APPAREIL POUR CALCULER

Légende et Description d'un appareil pour calculer dont plan est ci-joint :

Fig. 1, 2

Cet appareil se compose :

- D'un socle A en bois ou métal ouvragé au tour, sur lequel sont fixés :
- une roue B dentée à 100 dents ; en face de chacune des dents, se trouve un trou (depuis 0 jusqu'à 99) à cette roue s'engraine :
- un disque à jour, C, muni d'un pignon H de 9 dents ; Neuf biatons K placés régulièrement sont fixés à ce disque et permettent de le manœuvrer
- un disque fixe D (teinte rose) porte, placés régulièrement les neuf premiers chiffres, 1, 2, 3 etc.
- l'indicateur E (teinte bleu) ressort partiellement de la roue B et un disque E sur lequel sont inscrits 0, 100, 200 etc. jusqu'à 900. Cet indicateur laisse par deux ouvertures apercevoir : le ou les chiffres que la roue B amènera dessous, et de l'autre, le nombre de centaines que le disque E amènera, suivant qu'un seul cran fixe à la roue B aura fait avancer d'un cran le pignon ou roue de 10 dents auquel est fixé le disque E.

5237388  
MT

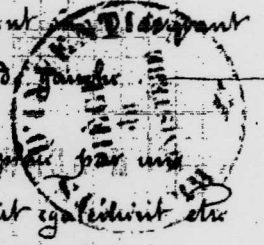
Donc : 1° chaque fois que l'on fera faire un neuvième de tour (ce qui est facile à constater en raison des chiffres placés sur le disque fixe D) la roue B avançant d'une dent, donnera chaque fois à la lunette de l'indicateur un chiffre nouveau (1, 2, 3, 4 etc si l'on a été dans un sens, et au contraire 0, 1, 0, 99, 98 etc si l'on a été en sens inverse.

2° Si plus, lorsque la roue B aura fait un tour complet, un cran placé

28

ad hoc, sera fait à la roue E un dixième de tour, juste à ce moment où le disque D passant à la lunette de droite, un chiffre de certains apparaîtra à la lunette de gauche.

Pour arriver à ces résultats, le disque D pourrait aussi bien être remplacé par un coursier extérieur au disque C; de même aussi, ce disque C pourrait également être remplacé par un seul levier avec cran et courant sur indicateur de 9 chiffres, ou bien encore par neuf touches, leviers, ou pistons faisant suivant leur valeur avancer la roue B d'un nombre de dents équivalent, mais le principe est toujours le même et c'est lui qui fait l'objet du brevet: c'est à dire: faire indiquer à la roue B un nombre qui s'augmentera, ou se diminuera (suivant le sens) du chiffre que l'on fera (avec le disque C, soit en partant de 9 soit en y revenant) mécaniquement.



**Pour additionner:** Mettons 203 sous les deux lunettes: supposons que sur la première colonne des unités soient = 3, 2, 6, 8, 9 etc... prenant le bouton K qui est au neuf du disque rose, je le conduis de gauche à droite jusqu'au chiffre 3, la lunette de droite accusera 3; je reprends le bouton K qui est au 9 et je le conduis à 2, la lunette accusera 10 en partant toujours du 9, je fais de même les chiffres 6, 8, 9 etc... et chaque fois le total s'enregistrera. Lorsque, ayant trouvé pour la première colonne 202, je suppose, j'aurai posé 2, je remettrai les centaines à 0 et avant de commencer la seconde colonne je mettrai à la lunette le nombre 10 qui est ma retenue. Aucune erreur n'est possible et peu d'attention suffit.

**Pour soustraire:** Inscrivons sous les lunettes: 203, nous voulons en sortir 2: prenons le bouton K qui est au 2 et ramènovs le au 9 dans le sens opposé à ci-dessus; l'indicateur nous montrera alors 196, etc etc on pourra de même soustraire tous les multiples des neuf premiers nombres suivant qu'on les sortira une fois, deux fois, trois fois etc. du nombre inscrit aux lunettes.

**Pour multiplier:** Prenant le bouton du 9 si nous le conduisons 4 fois à 5, nous enregistrons le produit 20 etc. etc.

**Pour diviser:** Si nous avons le nombre 84 enregistré aux lunettes, et que nous désirons le diviser par 8; prenons le bouton du 8 et ramènovs le au 9 de gauche à droite en passant par 2, 6, 5 etc... quand je l'aurai fait 10 fois il restera encore à la lunette le chiffre 4, ce qui me donne 10 pour quotient et 4 pour reste, etc. etc.

L'utilité pratique et commerciale de cet appareil est du reste essentiellement additionnel et par la pose d'un ressort à échappement, je puis faire que le disque C revienne toujours, après chaque chiffre fait, à sa position première.

Un pareil appareil a été breveté quinze ans par le docteur Henri Fournier 1866 par le Dr. Beaucaud.

Lyon, le 12 Février 1881

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce  
 Par le Ministre et par délégation  
 Le Directeur du Commerce intérieur,

H. Beaucaud

*[Signature]*

*[Signature]*  
 Mon rôle en conséquence est terminé



fig 1

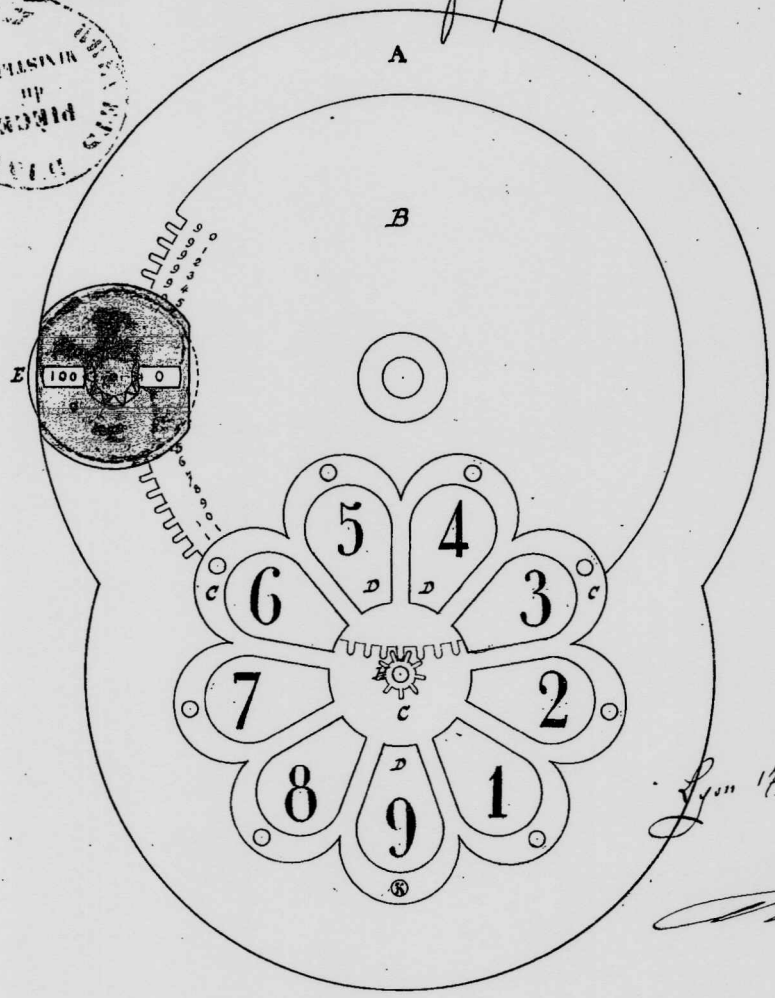
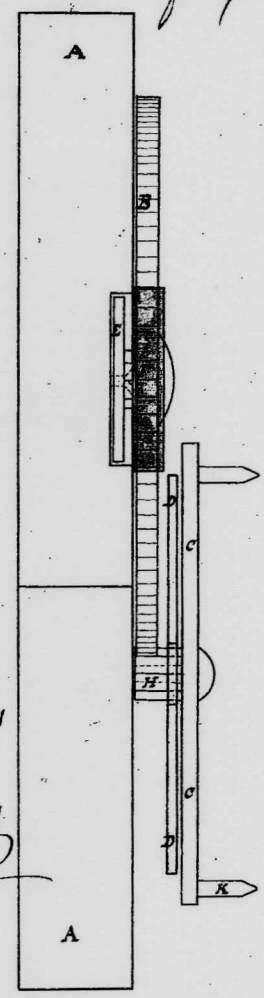


fig 2 . 2



Le 17 Février 1881  
H. Brancourt

APPAREIL POUR CALCULER .

12

J

S

En pour être annexé au Brevet de quinze ans  
pris le 18 février 1881  
par le <sup>St</sup> Beaucourt.

Paris, le 19 avril 1881

Le Directeur de l'Agriculture et du Commerce.

Pour le Ministre et par délégation:

Le Directeur du Commerce Intérieur,

Lanarey

/

Ministère  
de l'Agriculture et du Commerce.

# Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Certificat d'addition  
à un Brevet d'Invention  
du 18 février 1881

N° du Titre principal:  
141, 208

Loi du 5 juillet 1844.

### EXTRAIT.

Art. 16.

..... Les certificats d'addition produiront les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prendront fin.

Art. 22.

Les concessionnaires d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement décernés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement décernés aux concessionnaires.

Art. 30.

..... Seront nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattacheront pas au brevet principal.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,  
Vu la loi du 5 juillet 1844;  
Vu le procès-verbal dressé le 6 Mai 1881, à 3 heures  
11 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département  
du Rhône et constatant le dépôt fait par le S<sup>r</sup>

Beaucourt,

d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de quarante ans pris le 18 février 1881, pour un appareil pour calculer.

## Arrête ce qui suit :

### Article premier.

Il est délivré au Sieur Beaucourt (Burgus) facteur d'orgues et d'harmoniums, représenté par le Sieur Bachelu, rue de l'Hôtel de Ville n° 44 à Lyon (Rhône) sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet d'invention de quarante années pris le 18 février 1881, pour un appareil pour calculer.

### Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré au Sieur Beaucourt pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurent joints un des doubles de la description et un des doubles des dessins déposés à l'appui de la demande.

Paris, le Vingt huit juillet mil huit cent quatre-vingt un

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

*[Signature]*

*un extrait  
avec le  
[Signature]*

12  
5

Cert. Brevet 81

7

141208

OFFICE INDUSTRIEL  
DES  
BREVETS D'INVENTION

# Mémoire Descriptif

A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE

## CERTIFICAT D'ADDITION

DE QUINZE ANS

OBTENTION  
DES  
BREVETS D'INVENTION  
en France & à l'Étranger  
CONSULTATIONS — RECHERCHES  
MARQUES & DESSINS DE FABRIQUE

LOUIS BACHELU  
INGÉNIEUR  
49, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 49  
LYON

au Brevet n° 41.208 du 11 Février 1884 pour  
Un appareil pour calculer — formé par  
Monsieur Hugues Beaucoeur Truchard Jacques  
à l'Harmonium à Lillebonne près Lyon.

PRIMATA

fig 3, 4

L'appareil qui fait l'objet du présent  
Certificat d'addition se compose d'un bâti A, d'une  
roue dentée B de 100 dents, sur laquelle en face de  
chacun des dents se trouve la suite des nombres de  
0 à 99.

Cette roue B engrène avec le pignon C d'un  
Disque à jour D, ce disque D porte 9 ouvertures qui  
laissent voir les chiffres 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9 correspondant  
aux 9 dents du pignon C.

Un autre cadran E porte un pignon F de 10  
Dents, ce cadran est divisé en 10 parties égales et porte  
les inscriptions 0, 100, 200, 300, 400, 500, 600, 700, 800, 900 qui  
représentent les centaines. Les cadrans E et B faisant  
voir par les ouvertures H et V le 0 de leurs graduations,  
l'appareil est disposé de façon que quand le nombre  
99 paraîtra à la lucarne V, si la roue B tourne d'un  
1/10, le baquet G fasse avancer le pignon F d'une  
dent de façon à présenter à la lucarne H la première  
centaine. Le ressort R est destiné à empêcher le pignon

LOUIS BACHELU  
INGÉNIEUR  
17107

119

263

F. De tourner de plusieurs dents à la fois.

En résumé, à chaque neuvième De tour Du Disque D la roue B avançant d'une Dent Donnera chaque fois à la lunette V de l'indicateur un chiffre nouveau de la suite 0, 1, 2, 3, 4 etc... jusqu'à 99 où une certaine apparaît et la série 0, 1, 2, 3 reparaitra successivement ainsi que chaque centaine du cadran E après un tour complet de la roue B.

Pour arriver à ces résultats, les chiffres indicateurs du disque D pourraient être extérieurs à ce disque. De même ce disque D pourrait être remplacé par un seul levier avec cran et courant sur indicateur des 9 chiffres, ou bien encore par neuf touches, leviers, ou pistons faisant suivre leur valeur avancée la roue B d'un nombre de dents équivalent, mais le principe est toujours le même et c'est lui qui fait l'objet du présent Certificat d'addition, c'est à dire on fera indiquer à la roue B un nombre qui s'augmentera ou se diminuera (suivant le sens) du chiffre que l'on écrira avec le Disque D, soit en partant du 9 soit en y revenant.

### — Exemples —

Addition: — Mettons zéro aux 2 lunettes V & H. Supposons que la première colonne (celle des unités) soit 2, 7, 6, 2, 9 etc... Conduisons le disque D du chiffre 9 au chiffre 3. la lunette V accusera 3. Conduisons le Disque D du chiffre 9 au chiffre 7, la lunette accusera 10, en partant de 9 on conduira successivement le disque D du chiffre 9 aux chiffres 6, 2, 9 etc... en tournant dans le sens de la flèche. On arrivera au total, supposons que ce total est 207. On pose 7 et l'on retient 20; avant d'additionner la colonne des dizaines, on fera exprimer 20 à la lunette V;



on opérera comme pour la colonne Des unités. Et ainsi de suite pour chaque colonne Des différents ordres D'unités.

Construction: — Inscrivons sous les lunettes 003 nous voulons en sortir 7; faisons tourner le Disque D de façon à ramener la case 7 au 9 Dans le sens opposé à la flèche f; les indicateurs enregistreront le nombre 146. On pourra de même soustraire sous les multiples Des neuf premiers nombres suivant qu'on les sortira une fois, deux fois etc. plusieurs fois Du nombre inscrit aux lunettes.

Multiplication: — Prenant le disque D et conduisant la case 9, par exemple 4 fois à 5, nous enregistrerons le produit 20 etc...

Division: — Si nous avons le nombre 84 enregistré aux lunettes, et que nous désirions le diviser par 8, prenons la lunette 8 et ramenons la au 9 de gauche à droite en passant par 7. 6. 5. 4. 3. 2. 1. 9. Quand nous aurons fait 10 fois ce mouvement, il restera encore à la lunette le chiffre 4, ce qui donne 10 pour quotient et 4 pour reste, etc.

— L'utilité pratique et commerciale de l'appareil qui fait l'objet du présent Certificat d'Addition consiste essentiellement dans l'addition Des nombres.

— On pourrait aussi en ajoutant un ressort à échappement obtenir que le disque revienne toujours, après l'inscription de chaque chiffre à la position première.

— Pour ramener plus facilement le cadran E au zéro, on peut adjoindre à l'appareil un bouton R qui mobile dans une coulisse permettra au disque M en caoutchouc de s'appuyer sur le disque E et

132 / 263

De le faire tourner très-facilement.

P. P<sup>on</sup> de M<sup>onsieur</sup> H. Beaucour

Lyon le 2 Mai 1881

*[Signature]*

Vu pour être annexé au Certificat d'addition  
pris le 5 Mai 1881

par le S<sup>ieur</sup> Beaucour

Paris, le 28 juillet 1881

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce

Pour le Ministre et par délégation:

Le Directeur du Commerce Intérieur

*[Signature]*

son rôle et dans une ligne  
formant un total de quatre vingt  
trois lignes -

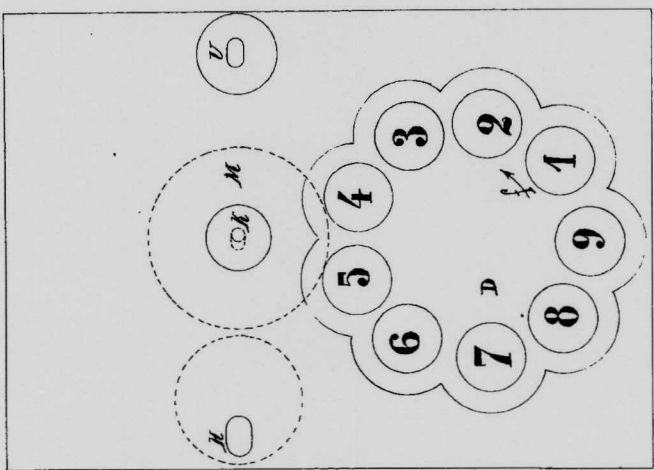
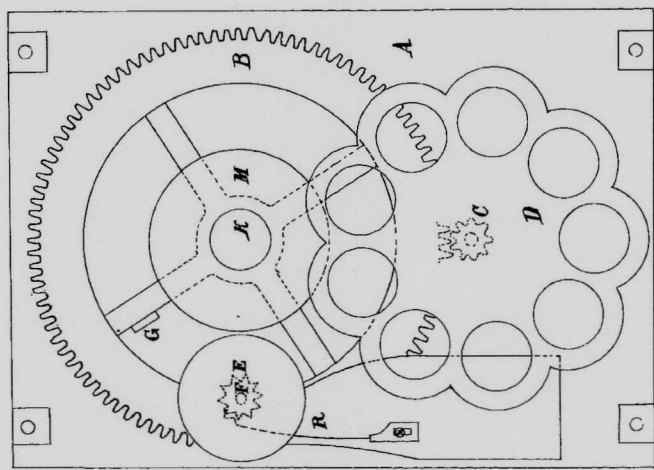
11

1851

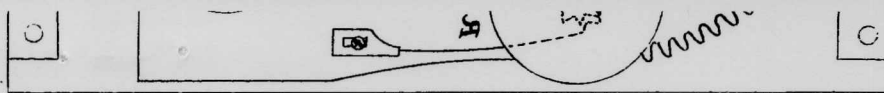
PRIMA...  
1851  
1851

fig 8  
Mecanismes

fig 4  
Dessus de l'appareil



P. Poin de W. H. Beaumont  
Lyon le 4 Mai 1851  
Louis Beaumont



12

Certificat d'addition

6 Mai 1981

le Sr J Beaucourt

28 juillet 1981

LIBRARY

14126X

le Directeur de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

121, rue de l'Université, 75013 Paris

le Directeur de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

Paris

19

J